



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 décembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et unième session

Point 53 f) de l'ordre du jour

### Développement durable : Convention sur la diversité biologique

#### Rapport de la Deuxième Commission\*

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Vanessa Gomes (Portugal)

## I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 53 (voir A/61/422, par. 2). Elle s'est prononcée sur le point subsidiaire f) à ses 25<sup>e</sup> et 34<sup>e</sup> séances, les 7 novembre et 8 décembre 2006. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/61/SR.25 et 34).

## II. Examen des propositions

### A. Projet de résolution A/C.2/61/L.29 et Rev.1

2. À la 25<sup>e</sup> séance, le 7 novembre, le représentant de l'Afrique du Sud, au nom du Mexique et des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Année internationale de la biodiversité, 2010 » (A/C.2/61/L.29). Par la suite, Israël et le Japon se sont joints aux auteurs du projet de résolution, qui se lit comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le chapitre 15 du Programme Action 21 sur la conservation de la diversité biologique adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en huit parties, sous la cote A/61/422 et Add.1 à 7.



*Rappelant également* la Convention sur la diversité biologique, qui a été ratifiée par 189 États Membres, et le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique,

*Rappelant en outre* l'engagement en faveur d'une réalisation plus efficace et plus cohérente des trois objectifs de la Convention et d'un ralentissement sensible d'ici à 2010 du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique, aux niveaux mondial, régional et national, comme moyen de réduire la pauvreté et pour protéger toutes les formes de vie sur terre, pris à la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, tenue à La Haye en 2002, et entériné par la déclaration ministérielle de La Haye ainsi que par le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable dit "Plan d'application de Johannesburg",

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté au Sommet mondial de 2005, tenu à New York en septembre 2005, exhortant les États parties à la Convention et au Protocole à appuyer l'engagement souscrit à Johannesburg de réduire sensiblement le risque d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010,

*Rappelant, enfin*, la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public à la Convention sur la diversité biologique,

*Profondément préoccupée* par l'appauvrissement continu de la diversité biologique et ses incidences sociales, économiques, écologiques et culturelles, notamment par ses conséquences négatives pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et soulignant la nécessité d'adopter des mesures concrètes pour inverser cette tendance,

*Notant* les conclusions de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, à savoir que "la réalisation de l'objectif consistant à réduire sensiblement le risque d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010 exigera un effort sans précédent",

*Consciente* que la réalisation du triple objectif de la Convention et de l'objectif concernant l'appauvrissement de la biodiversité à atteindre avant 2010 nécessitera une action soutenue d'éducation et de sensibilisation de l'opinion,

1. *Déclare* 2010 Année internationale de la biodiversité;
2. *Désigne* le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique centre de liaison pour l'Année internationale de la biodiversité et invite le Secrétariat à coopérer avec d'autres organes des Nations Unies, secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement et organisations internationales pertinents ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, afin d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la question de l'appauvrissement continu de la biodiversité;
3. *Invite* tous les États Membres à se doter d'un comité national pour l'Année internationale de la biodiversité;

4. *Encourage* tous les États Membres et les autres parties prenantes à profiter de l'Année internationale de la biodiversité pour sensibiliser l'opinion à l'importance de la diversité biologique en appuyant des actions aux niveaux local, régional et international;

5. *Lance un appel* aux États Membres et aux organisations internationales compétentes pour qu'ils appuient les activités organisées par les pays en développement, notamment les plus vulnérables, en portant une attention particulière aux besoins spéciaux des pays africains, des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays en transition;

6. *Invite* les organisations internationales et les secrétariats des conventions mondiales et régionales sur l'environnement concernés à l'informer des efforts qu'ils feront pour assurer la réalisation de l'objectif de l'Année internationale de la biodiversité;

7. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution incluant une analyse détaillée et approfondie de la mise en œuvre de l'objectif de Johannesburg pour 2010 concernant la biodiversité. »

3. À sa 34<sup>e</sup> séance, le 8 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Année internationale de la biodiversité, 2010 » (A/C.2/61/L.29/Rev.1) présenté par l'Afrique du Sud (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), Chypre, Monaco, les Palaos, le Portugal, Saint-Marin et la Turquie. Par la suite, la Croatie et la Suisse se sont jointes aux auteurs du projet de résolution.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. À la même séance également, le Vice-Président de la Commission, Benedicto Fonseca Filho (Brésil), a corrigé oralement le projet de résolution.

6. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/61/L.29/Rev.1 tel que modifié oralement (voir par. 13 du projet de résolution I).

## **B. Projets de résolution A/C.2/61/L.33 et A/C.2/61/L.61**

7. À la 25<sup>e</sup> séance, le 7 novembre, le représentant de l'Afrique du Sud, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Année internationale de la biodiversité, 2010 » (A/C.2/61/L.33), qui se lit comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 55/201 du 20 décembre 2000, 56/197 du 21 décembre 2001, 57/253 et 57/260 du 20 décembre 2002, 58/212 du 23 décembre 2003, 59/236 du 22 décembre 2004 et 60/202 du 22 décembre 2005,

*Rappelant également* le Document final du Sommet mondial de 2005,

*Réaffirmant* que la Convention sur la diversité biologique est le principal instrument international concernant la conservation et l'exploitation rationnelle des ressources biologiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques,

*Rappelant* que la Convention sur la diversité biologique a été ratifiée par 189 États Membres,

*Rappelant également* qu'au Sommet mondial pour le développement durable l'engagement a été pris de mener une action plus efficace et plus cohérente en vue d'atteindre les trois objectifs de la Convention et de ralentir sensiblement, d'ici à 2010, l'appauvrissement de la diversité biologique, ce qui suppose des mesures à tous les niveaux, notamment la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux pour la préservation de la diversité biologique et l'allocation de ressources financières et techniques supplémentaires aux pays en développement,

*Notant* que les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, qui relève de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, peuvent contribuer à une application effective des dispositions de la Convention sur la diversité biologique,

*Constatant* que des efforts sans précédent doivent être déployés pour que l'objectif d'un ralentissement sensible de l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010 puisse être atteint,

*Notant* que les possibilités qu'offre la coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique seront examinées à Montréal du 6 au 8 novembre 2006,

*Remerciant vivement* le Gouvernement brésilien d'avoir accueilli la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention constituée en réunion des Parties au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques, qui se sont tenues à Curitiba (Brésil) du 20 au 31 mars et du 13 au 17 mars 2006, respectivement,

*Exprimant* toute sa reconnaissance au Gouvernement allemand, qui a proposé d'accueillir en 2008 la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention constituée en réunion des Parties au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, que le Secrétaire général lui a transmis à sa soixantième et unième session;

2. *Prend note* des résultats de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;

3. *Prend également note* des résultats de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention constituée en réunion des Parties au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques;

4. *Constate* les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des trois objectifs énoncés dans la Convention sur la diversité biologique;

5. *Prie instamment* les États Membres de respecter les engagements qu'ils ont pris en vue de ralentir sensiblement l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010 et souligne qu'il faudra pour cela qu'ils accordent l'attention voulue à la question dans leurs politiques et programmes et continuent de diversifier et d'accroître les ressources financières et techniques qu'ils fournissent aux pays en développement, y compris par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial;

6. *Réitère* l'engagement qu'ont pris les États parties à la Convention sur la diversité biologique et au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques de concourir à l'application de la Convention et du Protocole, ainsi que des autres accords relatifs à la diversité biologique, et l'engagement souscrit à Johannesburg de ralentir sensiblement l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010 et de continuer à négocier dans le cadre de la Convention, en gardant à l'esprit les lignes directrices de Bonn sur un régime international visant à promouvoir et à préserver le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques;

7. *Constate* les progrès faits dans la négociation d'un régime international régissant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur exploitation et la décision d'achever les négociations en 2010, et engage vivement les parties à tout faire pour que ce délai soit respecté;

8. *Réaffirme* l'engagement qui a été pris, sous réserve des lois nationales, de respecter, préserver et pérenniser les savoirs, innovations et pratiques des collectivités autochtones et locales qui procèdent de modes de vie traditionnels contribuant à la préservation et à l'exploitation viable de la diversité biologique, de promouvoir leur adoption à plus grande échelle avec l'approbation et la participation de leurs détenteurs et d'encourager le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation;

9. *Appelle* à accélérer les travaux sur la dimension développement du mandat relatif aux Accords sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce énoncé dans la Déclaration ministérielle de Doha, surtout ceux qui visent à ce que les règles en matière de propriété intellectuelle favorisent réellement la réalisation des objectifs de la Convention sur la biodiversité;

10. *Prend note* des progrès accomplis à la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention constituée en réunion des Parties au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que des efforts qui continuent d'être déployés en vue de l'application du Protocole, et souligne que pour que ces efforts aboutissent, les parties et les organisations internationales concernées doivent apporter leur plein appui, notamment aider les pays en développement et les pays en transition à renforcer leurs capacités de prévention des risques biotechnologiques;

11. *Demande* aux États Membres de respecter les dispositions de la Convention sur la diversité biologique, en particulier celles qui se rapportent

aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels, dans le cadre des accords bilatéraux et régionaux, comme la Convention leur en fait obligation;

12. *Note avec gratitude* les annonces de contributions faites par la communauté internationale à la troisième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, qui s'est tenue au Cap (Afrique du Sud), en août 2006, à l'occasion de la quatrième reconstitution des ressources du Fonds d'affectation spéciale du Fonds, et souligne qu'il importe que les engagements pris soient tenus;

13. *Note* que le Fonds pour l'environnement mondial a adopté un dispositif d'allocation des recettes et souligne que la mise en œuvre de ce dispositif doit, notamment, aboutir à un renforcement des capacités d'élaboration et d'exécution de projets dont disposent ceux qui, dans les pays en développement, coordonnent au niveau national les questions relatives au Fonds pour l'environnement mondial et à la diversité biologique;

14. *Invite* les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ou à y adhérer;

15. *Invite* les Parties à la Convention qui n'ont pas encore ratifié le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques, ou qui n'y ont pas adhéré, à envisager de le faire;

16. *Invite également* les pays à envisager de ratifier le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ou d'y adhérer;

17. *Encourage* les pays développés qui sont parties à la Convention à verser des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention, de façon, en particulier, à favoriser la pleine participation des pays en développement qui sont parties à la Convention à toutes les activités s'y rapportant;

18. *Prie instamment* les Parties à la Convention sur la diversité biologique de faciliter les transferts de technologie en vue de l'application effective de la Convention, conformément aux dispositions de celle-ci;

19. *Prend note* des travaux que mène le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique, et encourage les secrétariats à continuer de coopérer pour que leurs activités se complètent, sans préjudice de leur indépendance juridique;

20. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à continuer de lui rendre compte des travaux menés au titre de la Convention et du Protocole de Carthagène;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, au titre de la question intitulée "Développement durable", la question subsidiaire intitulée "Convention sur la diversité biologique". »

8. À sa 34<sup>e</sup> séance, le 8 décembre, la Commission était saisie du projet de résolution intitulé « Convention sur la diversité biologique » (A/C.2/61/L.61), présenté par le Vice-Président de la Commission, Benedicto Fonseca Filho, à l'issue de consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/61/L.33.
9. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
10. À la même séance également, après une déclaration du Vice-Président de la Commission, Benedicto Fonseca Filho, le représentant d'Antigua-et-Barbuda, agissant en qualité de facilitateur, a corrigé oralement le projet de résolution.
11. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/61/L.61 tel que modifié oralement (voir par. 13 du projet de résolution II).
12. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/61/L.61, le projet de résolution A/C.2/61/L.33 a été retiré par ses auteurs.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

13. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### **Projet de résolution I** **Année internationale de la biodiversité, 2010**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le chapitre 15 du Programme Action 21<sup>1</sup> sur la conservation de la diversité biologique adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

*Rappelant également* la Convention sur la diversité biologique<sup>2</sup>, qui a été ratifiée par 188 États Membres ainsi qu'une organisation d'intégration économique régionale, et le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique<sup>3</sup>,

*Rappelant en outre* l'engagement souscrit lors du Sommet mondial pour le développement durable en faveur d'une réalisation plus efficace et plus cohérente des trois objectifs de la Convention et d'un ralentissement sensible d'ici à 2010 du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique,

*Rappelant* le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable dit « Plan de mise en œuvre de Johannesburg »<sup>4</sup>,

*Rappelant en outre* le Document final adopté à l'issue du Sommet mondial de 2005<sup>5</sup>, tenu à New York en septembre 2005, exhortant les États parties à la Convention et au Protocole à appuyer l'engagement souscrit à Johannesburg de réduire sensiblement le risque d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010,

*Rappelant, enfin*, la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public à la Convention sur la diversité biologique,

*Préoccupée* par l'appauvrissement continu de la diversité biologique et consciente qu'un effort sans précédent sera nécessaire pour en ralentir sensiblement le rythme d'ici à 2010,

*Profondément préoccupée* par les incidences sociales, économiques, écologiques et culturelles de cet appauvrissement, notamment par ses conséquences négatives pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

<sup>3</sup> Voir UNEP/CBD/ExCOP1/3 et Corr.1, deuxième partie, annexe.

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> Voir résolution 60/1.

soulignant la nécessité d'adopter des mesures concrètes pour inverser cette tendance,

*Prenant note* des rapports du Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes<sup>6</sup>,

*Consciente* que la réalisation du triple objectif de la Convention et de l'objectif concernant l'appauvrissement de la biodiversité à atteindre avant 2010 nécessitera une action soutenue d'éducation et de sensibilisation de l'opinion,

1. *Déclare* 2010 Année internationale de la biodiversité;
2. *Désigne* le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique centre de liaison pour l'Année internationale de la biodiversité et invite le Secrétariat à coopérer avec d'autres organes des Nations Unies, secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement et organisations internationales pertinents ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, afin d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la question de l'appauvrissement continu de la biodiversité;
3. *Invite* les États Membres à envisager de se doter d'un comité national pour l'Année internationale de la biodiversité;
4. *Encourage* les États Membres et les autres parties prenantes à profiter de l'Année internationale de la biodiversité pour sensibiliser l'opinion à l'importance de la diversité biologique en appuyant des actions aux niveaux local, régional et international;
5. *Invite* les États Membres et les organisations internationales compétentes à appuyer les activités organisées par les pays en développement, notamment les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays en transition;
6. *Invite* les organisations internationales et les secrétariats des conventions mondiales et régionales sur l'environnement concernés à informer le centre de liaison pour l'Année des efforts qu'ils feront pour assurer la réalisation de l'objectif de l'Année internationale de la biodiversité;
7. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

---

<sup>6</sup> Disponible sur le Web à l'adresse <<http://www.millenniumassessment.org>>.

## **Projet de résolution II** **Convention sur la diversité biologique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 55/201 du 20 décembre 2000, 56/197 du 21 décembre 2001, 57/253 et 57/260 du 20 décembre 2002, 58/212 du 23 décembre 2003, 59/236 du 22 décembre 2004 et 60/202 du 22 décembre 2005,

*Rappelant également* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* que la Convention sur la diversité biologique<sup>2</sup> est le principal instrument international concernant la conservation et l'exploitation rationnelle des ressources biologiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques,

*Notant* que 188 États et une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention,

*Rappelant* qu'au Sommet mondial pour le développement durable l'engagement a été pris de mener une action plus efficace et plus cohérente en vue d'atteindre les trois objectifs de la Convention et de ralentir sensiblement, d'ici à 2010, l'appauvrissement de la diversité biologique, ce qui suppose des mesures à tous les niveaux, notamment la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux pour la préservation de la diversité biologique et l'allocation de ressources financières et techniques supplémentaires aux pays en développement,

*Préoccupée* par l'appauvrissement continu de la diversité biologique et sachant qu'il faudrait faire un effort sans précédent pour ralentir sensiblement, d'ici à 2010, l'appauvrissement de cette diversité,

*Prenant acte* de la contribution que les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, qui relève de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, peuvent apporter à une application effective des dispositions de la Convention sur la diversité biologique,

*Notant* le rôle que peut jouer la coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique,

*Prenant note* des rapports du Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes<sup>3</sup>,

*Remerciant vivement* le Gouvernement brésilien d'avoir accueilli la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention constituée en réunion des Parties au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques, qui se sont tenues à Curitiba (Brésil) du 20 au 31 mars et du 13 au 17 mars 2006, respectivement,

*Exprimant toute sa reconnaissance* au Gouvernement allemand, qui a proposé d'accueillir en 2008 la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la quatrième réunion de la Conférence des

---

<sup>1</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

<sup>3</sup> Disponible sur le Web à l'adresse <<http://www.millenniumassessment.org>>.

Parties à la Convention constituée en réunion des Parties au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, que le Secrétaire général lui a transmis à sa soixantième et unième session<sup>4</sup>;

2. *Prend note* des résultats de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique<sup>5</sup>;

3. *Prend également note* des résultats de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention constituée en réunion des Parties au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques<sup>6</sup>;

4. *Constate* les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des trois objectifs énoncés dans la Convention sur la diversité biologique<sup>2</sup>;

5. *Prie instamment* les États Membres de respecter les engagements qu'ils ont pris en vue de ralentir sensiblement l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010 et souligne qu'il faudra pour cela qu'ils accordent l'attention voulue à la question dans leurs politiques et programmes et continuent de diversifier et d'accroître les ressources financières et techniques qu'ils fournissent aux pays en développement, notamment par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial;

6. *Réitère* l'engagement qu'ont pris les États parties à la Convention sur la diversité biologique et au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques<sup>7</sup> de concourir à l'application de la Convention et du Protocole, ainsi que des autres accords relatifs à la diversité biologique, et l'engagement souscrit à Johannesburg de ralentir sensiblement l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010 et de continuer à négocier dans le cadre de la Convention, en gardant à l'esprit les lignes directrices de Bonn<sup>8</sup> sur un régime international visant à promouvoir et à préserver le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques, et prie instamment tous les États de s'engager à ralentir sensiblement l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010 et de poursuivre l'élaboration et la négociation d'un régime international régissant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur exploitation;

7. *Note* que le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages a fait des progrès dans la négociation du régime international susmentionné et que, à sa huitième réunion, la Conférence des Parties a décidé que le Groupe de travail terminerait ses travaux le plus tôt possible, avant sa dixième réunion qui doit se tenir en 2010, et engage vivement les parties à tout faire pour que les travaux soient achevés dans les délais fixés;

8. *Réaffirme* l'engagement qui a été pris, sous réserve des lois nationales, de respecter, préserver et pérenniser les savoirs, innovations et pratiques des collectivités autochtones et locales qui procèdent de modes de vie traditionnels

<sup>4</sup> A/61/225, sect. III.

<sup>5</sup> UNEP/CBD/COP/8/31.

<sup>6</sup> UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/15.

<sup>7</sup> Voir UNEP/CBD/ExCOP/113 et Corr.1, deuxième partie, annexe.

<sup>8</sup> Voir UNEP/CBD/COP/6/20, annexe I, décision VI/24A.

contribuant à la préservation et à l'exploitation viable de la diversité biologique, de promouvoir leur adoption à plus grande échelle avec l'approbation et la participation de leurs détenteurs et d'encourager le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation;

9. *Note* les progrès accomplis dans les programmes de travail thématiques élaborés au titre de la Convention sur la diversité biologique;

10. *Note également* les progrès accomplis à la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention constituée en réunion des Parties au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que ce qui continue d'être fait en vue de l'application du Protocole, et souligne que pour cela, les parties et les organisations internationales concernées doivent apporter leur plein appui, notamment aider les pays en développement et les pays en transition à renforcer leurs capacités de prévention des risques biotechnologiques;

11. *Prend note avec satisfaction* des résultats de la quatrième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial<sup>9</sup>, notamment des contributions que la communauté internationale s'est engagée à verser au Fonds d'affectation spéciale du Fonds, à sa troisième Assemblée, qui s'est tenue au Cap (Afrique du Sud) en août 2006, et souligne qu'il importe que les engagements pris soient tenus;

12. *Invite* les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ou à y adhérer;

13. *Invite* les Parties à la Convention qui n'ont pas encore ratifié le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques, ou qui n'y ont pas adhéré, à envisager de le faire;

14. *Invite également* les pays à envisager de ratifier le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture<sup>10</sup>, ou d'y adhérer;

15. *Encourage* les pays développés qui sont parties à la Convention à verser des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention, de façon, en particulier, à favoriser la pleine participation des pays en développement qui sont parties à la Convention à toutes les activités s'y rapportant;

16. *Prie instamment* les Parties à la Convention sur la diversité biologique de faciliter les transferts de technologie en vue de l'application effective de la Convention, conformément aux dispositions de celle-ci;

17. *Prend note* des travaux que mène le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>11</sup>, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>12</sup>, et de la Convention sur la diversité biologique, et encourage les secrétariats à continuer de coopérer

<sup>9</sup> Voir « Summary of negotiations on the fourth replenishment of the GEF Trust Fund », troisième Assemblée du FEM, Le Cap (Afrique du Sud), 29 et 30 août 2006 (GEF/A.3/6).

<sup>10</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Conférence de la FAO, trente et unième session, Rome, 2-13 novembre 2001* (C2001/REP), appendice D.

<sup>11</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>12</sup> *Ibid.*, vol. 1954, n° 33480.

pour que leurs activités se complètent, sans préjudice de leur indépendance juridique;

18. *Souligne* qu'il est important de réduire les doubles emplois s'agissant des procédures prévues par les conventions relatives à la diversité biologique en matière de rapports tout en respectant leur statut juridique indépendant et leur mandat indépendant;

19. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à continuer de lui rendre compte des travaux menés au titre de la Convention et du Protocole de Carthagène;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Convention sur la diversité biologique ».

---